

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

Fax : 03.21.78.35.45



OBJET : Règlementation de circulation et de stationnement
D162E2 – Route de Lens

ARRETE N° 2026 – 114

Gestion Voirie

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L.2213.2,
Vu le code de la route notamment les articles R.411-30, R.411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant que des travaux d'assainissement pour la CALL doivent être entrepris **route de Lens** (de l'angle avec la rue des Jonquilles jusqu'à l'angle avec la rue Salvador Allendè) par l'entreprise **SOGEA Nord Hydraulique, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX**,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **Route de Lens**,

A R R E T E :

Article 1 : Le stationnement sera interdit à partir du **vendredi 2 octobre 2026** au droit du n° 29 de la **route de Lens** pour l'installation de la base de vie de l'entreprise.

A compter du **lundi 05 octobre 2026 jusqu'au mercredi 18 novembre 2026**, la circulation sur la **Route de Lens** (de l'angle avec la rue des Jonquilles jusqu'à l'angle avec la rue Salvador Allendè) sera réduite et régulée par feux tricolores et la circulation piétonne se fera de l'autre côté de la chaussée afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 : Une déviation pour les habitants des rues Henri Darras et Bernard Chochoy sera mise en place selon le **plan joint en annexe**, lequel devra être strictement respecté par l'entreprise exécutante

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier **y compris sur les stalles de stationnement compris entre les 2 rues**.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure et le dépassement sera interdit au droit du chantier

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise **SOGEA Nord Hydraulique**,

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

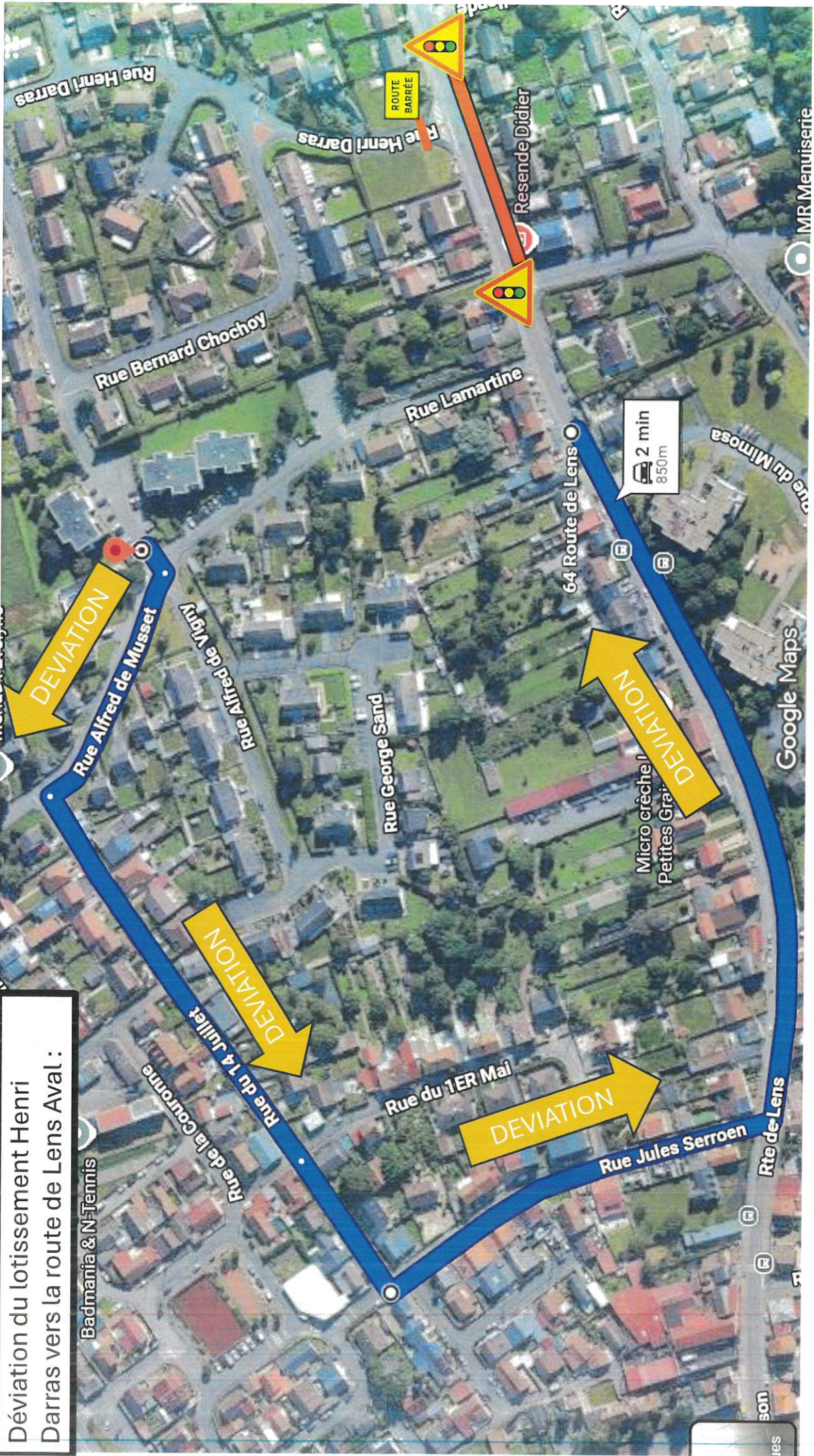
Loison-sous-Lens, le **28 septembre 2026**.



Le Maire,


Fabrice TREPCZYNSKI

Déviation du lotissement Henri Darras vers la route de Lens Aval :



Déviation de la route de Lens vers le
lotissement Henri Darras :

